

- 2 Règles de répartition des ressources enseignantes:**
La coordination départementale
- 7 Règles de répartition des ressources enseignantes:**
La coordination de stages
- 10 Jeux:** Les rébus de Douce
- 11 Libre opinion:** Le plagiat, moteur de la performance
- 13 IA en enseignement supérieur:**
Retour sur la Journée du numérique en éducation
- 15 Solidarité:** Notre appui aux luttes se poursuit

RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES ENSEIGNANTES

Les ressources de coordination



DANS CE NUMÉRO, NOUS POURSUIVONS NOTRE SÉRIE D'ARTICLES SUR L'ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES RESSOURCES ENSEIGNANTES, AVEC LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE ET LA COORDINATION DE STAGES.

RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES ENSEIGNANTES

La coordination départementale

Par ELSA MYOTTE
Enseignante en graphisme
et présidente du SPECA

Et BERNARD ST-LOUIS
Enseignant en sciences sociales (psychologie)
et vice-président aux relations du travail du SPECA

Les responsables de la coordination départementale (RCD) existent depuis la création des cégeps, même si on les appelait à l'époque des «chefs de départements». Dès le début, il a fallu trouver des façons de reconnaître, tant dans notre convention collective qu'au Collège, le travail particulier que ces personnes exercent dans leur département et au sein de l'établissement. Pour comprendre d'où viennent les modalités qui permettent actuellement de déterminer et de répartir l'allocation pour coordination départementale au Collège, remontons dans le temps jusqu'en 1995...

Pourquoi 1995? Parce que c'est cette année-là que l'assemblée générale (AG) du SPECA adopte un système de critères et de pointage qui est en quelque sorte le précurseur de celui qui prévaut aujourd'hui pour répartir l'allocation de coordination départementale. Dans ce système, chaque département reçoit d'abord un pointage basé sur le total des six critères suivants :

- **Base** : nombre de points (12 par département) attribués aux fins du travail de coordination commun à tous-tes les RCD.
- **Enseignant-es** : Nombre de points correspondant au nombre d'ETC à l'enseignement régulier alloué au département.
- **Programmes** : Nombre de points correspondant au nombre de sessions de programmes dont le département est maître d'œuvre.
- **Contributives** : Nombre de points correspondant au nombre de programmes différents dans lesquels une ou plusieurs disciplines du département sont contributives (ce qu'on appelle à l'époque les «services»).
- **Laboratoires** : Nombre de points attribués en fonction de la charge de travail reliée à la gestion des laboratoires expérimentaux et informatiques du département (2, 4 ou 8 points selon la lourdeur de cette charge pour la coordination départementale).
- **Particularités** : Nombre de points attribués en fonction de particularités du département, soit l'agrément pour les départements de techniques de la santé et les limitations physiques des étudiant-es pour Éducation physique. Un maximum de 3 points est attribué aux départements.

Dans un deuxième temps, l'allocation globale de 18,50 ETC que le Collège octroie à l'époque à la coordination départementale est répartie entre les départements au prorata de leur nombre de points relativement au nombre de points total de l'ensemble des départements. Enfin, l'allocation en ETC attribuée à un département est arrondie à 0,05 près.



Ce système prévaut pendant plus de quinze ans. Tous les deux ans, l'équipe enseignante du Comité des relations du travail (CRT) réévalue la répartition de l'allocation entre les départements, en vérifiant auprès de ces derniers les paramètres de certains critères (programmes, contributives, laboratoires). Au courant des années 2000, la carte des départements se modifie quelque peu, passant de 24 à 26 départements : Génie industriel se dissocie en 2002 de Techniques administratives (qui deviendra Gestion) ; Soins préhospitaliers apparaît en 2006 ; Matières plastiques disparaît en 2009, la même année que Radiologie se divise en Radiodiagnostic et Radio-oncologie.

HAUSSE DE L'ALLOCATION LOCALE

L'allocation globale aux fins de coordination départementale se bonifie légèrement à partir du milieu des années 2000. Le **19 mars 2009**, pour pallier sa faible augmentation par rapport à l'augmentation du nombre d'enseignant-es au Collège depuis les années 90, l'AG du SPECA convient de lui ajouter 3,0 ETC, la faisant ainsi passer de 19,5 ETC à 22,5 ETC – ce 22,5 ETC étant toujours distribué conformément aux décisions antérieures de l'assemblée syndicale¹.

RESSOURCES DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

Depuis les années 70, notre convention prévoit que les collèges libèrent un certain nombre d'enseignant-es pour assumer la coordination départementale en fonction d'un ratio basé sur le nombre d'enseignant-es à temps complet ou l'équivalent à l'enseignement. Ce ratio est passé de 1/20 à 1/19 dans la convention 1989-1991, puis à 1/18 dans la convention 2010-2015. En d'autres mots, le Collège dispose d'un ETC pour coordination départementale par 18 ETC dédiés aux activités inhérentes à l'enseignement.

Deux ans plus tard, le **17 mars 2011**, l'AG du SPECA se penche à nouveau sur la hauteur de l'allocation dédiée à la coordination départementale, devant l'augmentation constante du nombre d'étudiant-es et d'enseignant-es dans les dernières années et l'alourdissement de la tâche des RCD qui en résulte. Jusqu'à maintenant, les ressources pour coordination départementale prévues à la convention collective (voir encadré ci-contre) n'ont jamais été utilisées entièrement à cette fin au Collège. En 2011, l'écart entre l'allocation locale pour coordination départementale et les ressources prévues à la convention 2005-2010 aux fins de libération des RCD est d'environ 1,3 ETC. L'AG décide alors, pour l'année 2011-2012, de l'augmenter de 1,3 ETC, la faisant ainsi passer de 22,85 à 24,15 ETC².

Dans l'année qui suit, le SPECA et le Collège se lancent dans les négociations locales pour mettre en œuvre la convention collective 2010-2015. Le **15 mars 2012**, l'AG du SPECA revendique que les ressources allouées annuellement aux fins de coordination départementale dans le projet de répartition de la tâche correspondent à 1/18^e des ressources prévues pour les activités inhérentes à l'enseignement³, soit 100 % des ressources financées à cette fin selon la nouvelle convention⁴. Le graphique en page 4, sur l'évolution de l'allocation pour coordination départementale sur 20 ans, permet de constater l'effet de ces augmentations successives entre 2009 et 2012.

1. SPECA, [Procès-verbal de l'assemblée générale du SPECA du 19 mars 2009](#), point 11, p. 7-8.

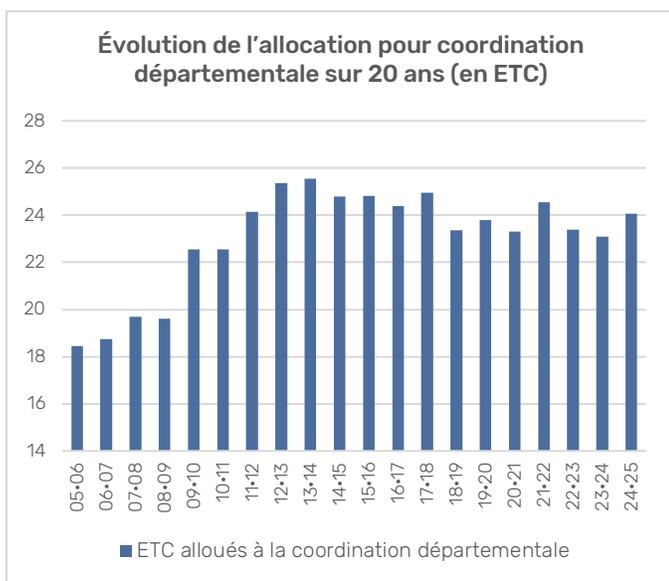
2. SPECA, [Procès-verbal de l'assemblée générale du SPECA du 17 mars 2011](#), point 9, p. 15-16.

3. Ce qu'on appelle le «volet 1» de la tâche d'enseignement dans le jargon de la convention collective (art. 8-4.01 a)). Ce volet comprend notamment la préparation et la prestation de cours, l'encadrement et l'évaluation des étudiant-es et la participation aux réunions départementales. La coordination départementale, pour sa part, fait partie du volet 2 de la tâche (8-4.01 b)), qui concerne les fonctions liées aux responsabilités collectives.

4. SPECA, [Procès-verbal de l'assemblée générale du SPECA du 15 mars 2012](#), point 5.2, p. 24-26.

L'AG se prononce également pour le maintien, aux fins de répartition de ces ressources entre les départements (P_{iCD}), d'un système de pointage et des critères analogues à celui utilisé depuis 1995. Analogues, mais pas identiques. En effet, le système établi en 2012 introduit les modifications suivantes :

- Le nombre de points de **base** passe de 12 à 8 points par département.
- En revanche, un septième critère est ajouté, soit les **PES**⁵. Le département qui a le plus grand nombre de PES se voit attribuer 10 points. Le pointage des autres départements est établi au prorata de ce nombre maximal.
- Un demi-point (plutôt qu'un point) est alloué par programme dans lequel une ou des disciplines du département sont **contributives**.



Pour l'année 2012-2013, il est décidé de reconduire le même nombre de points alloués aux départements pour leurs **laboratoires** qu'en 2011-2012. Par contre, l'AG demande que pour les années subséquentes, le nombre de points alloués pour ce critère soit déterminé en fonction de règles à établir au cours de l'année 2012-2013.

L'allocation globale prévue pour la coordination départementale (l'équivalent de 1/18^e des ressources à l'enseignement) est ensuite répartie entre les départements selon les mêmes principes qu'en 1995. La nouvelle entente précise que lorsque l'allocation d'un département donné n'atteint pas un minimum de 0,5 ETC, elle est ajustée à cette hauteur, ce qui correspond à la pratique depuis au moins une douzaine d'années.

LA LOURDEUR DES LABOS

Dans les années qui suivent, le SPECA mène des travaux pour s'acquitter de son mandat de voir les règles pour établir le pointage des laboratoires dans l'allocation pour coordination départementale. La consultation des RCD sur cet aspect de leur tâche permet d'identifier une série de critères qui guident le syndicat dans la collecte d'un certain nombre de données en 2013-2014. Toutefois, d'autres dossiers pressants – les mesures d'austérité, les négociations de 2015 pour le renouvellement de la convention collective – obligent le SPECA à mettre les travaux en pause dans les années qui suivent.

Fin janvier 2017, dans le cadre de la négociation de l'entente sur les règles de répartition des ressources enseignantes 2015-2020, le SPECA relance les travaux en demandant aux RCD de valider et de corriger au besoin les données recueillies plus tôt. D'emblée, les limites de cet exercice sont nommées : en raison du grand nombre de variables en cause et de la diversité des réalités départementales, il est impossible de quantifier dans l'absolu la charge de travail qu'imposent les laboratoires (en jours ou en heures travaillées, par exemple).

5. Une PES (période/étudiant•e/semaine) équivaut à 15 périodes d'enseignement par étudiant•e au cours d'une session.

Dans le mois qui suit, le SPECA analyse les résultats de la validation et procède à une série de simulations. Le **28 février 2017**, il soumet aux RCD une proposition⁶ afin de savoir si elle leur paraît globalement acceptable avant de l'amener en AG. La proposition vise à corriger les iniquités les plus flagrantes, sans affecter outre mesure le poids des autres critères qui contribuent à déterminer la répartition de l'allocation. L'échelle de 0, 2, 4 ou 8 points qui servait à évaluer la lourdeur des laboratoires de chaque département est remplacée par un pointage entre 0 et 10, calculé sur la base des critères suivants :

- **Nombre et type de locaux de laboratoire – Spécialisation des équipements** : Ce critère concerne l'ensemble des opérations de gestion des laboratoires que la coordination départementale assume : immobilisations, fonctionnement, entretien et réparation. Selon le nombre de classes informatiques et de locaux disciplinaires aménagés dont ils disposent, les départements reçoivent 1 point (0 à 4) ou 2 points (4 et plus). Selon le nombre de laboratoires disciplinaires équipés (de 0 à 8 et plus), qui exigent davantage de travail de la part de la coordination, les départements reçoivent entre 1 et 5 points.
- **Nombre d'employé-es de soutien** : Ce critère concerne le travail de coordination requis en lien avec les technicien·nes, les technologues, les appariteur·rices, les étudiant·es salarié·es et, dans certaines disciplines, les comédien·nes engagé·es à contrat. Il faut toutefois minimiser l'importance de ce critère, puisque ces employé·es allègent par ailleurs le travail de coordination, notamment dans la gestion courante des laboratoires et des équipements spécialisés. Les départements qui disposent de laboratoires reçoivent 1 point (0 à 2 employé·es de soutien) ou 2 points (2 employé·es de soutien et plus).
- **Élaboration des horaires** : Six départements élaborent eux-mêmes les horaires de leurs laboratoires, une lourde tâche pour la coordination départementale, qui doit l'accomplir en même temps que la répartition de la tâche. Ces départements reçoivent 1 point pour ce critère.
- **Santé et sécurité** : Certains départements doivent exercer une vigilance particulière vis-à-vis des risques importants auxquels sont confronté·es quotidiennement les enseignant·es et les étudiant·es (en particulier, les matières dangereuses et la machinerie lourde), ce qui demande davantage de travail à la coordination. Ces départements reçoivent 1 point pour ce critère.

UNE BRÈVE HISTOIRE DES DÉPARTEMENTS

Pour en savoir un peu plus sur les raisons historiques qui expliquent la configuration particulière de la carte des départements au Collège Ahuntsic, lisez le chapitre «Nos programmes au fil du temps» de l'*Album souvenir des 40 ans du Collège Ahuntsic 1967-2007*, disponible sur le site du Collège : NOTRE COLLÈGE / HISTORIQUE ET TOPONYMIE / LE COLLÈGE AU FIL DES ANS.

En appliquant ces nouveaux critères, seulement quatre départements sur 26 voient leur pointage augmenter ou diminuer plus significativement, de 2 ou 3 points, ce qui fait bouger l'aiguille de 0,05 ou 0,1 ETC pour l'allocation de coordination qu'ils reçoivent. Dans la majorité des cas, le pointage reste le même ou varie d'un point à la hausse ou à la baisse (ce qui est le plus souvent sans effet sur l'allocation). À 126, le total des points pour l'ensemble des départements reste comparable aux 120 points du système alors en vigueur. Le poids du critère «Laboratoires» continue donc à représenter environ 10% de l'allocation totale pour coordination départementale, comme ça a toujours été le cas d'aussi loin qu'il a été possible de le documenter.

6. SPECA, *Lourdeur des laboratoires dans la charge de travail des coordonnateurs de département : proposition de modification au calcul de l'allocation de coordination*, 28 février 2017.

Après la consultation des RCD, le **16 mars 2017**, l'AG du SPECA mandate ses représentant·es pour parapher l'entente sur les règles de répartition des ressources enseignantes, incluant l'ajustement de la pondération du critère « Laboratoires » dans la répartition de l'allocation de coordination départementale⁷.

PLUS DE PARTICULARITÉS

Avant de parler de la suite, ouvrons ici une parenthèse à propos du critère « Particularités ». Au fil du temps, davantage de départements que ceux prévus en 1995 ont obtenu des points pour des particularités qui alourdissent la charge de travail des départements. Dès la fin des années 2000, Français et lettres obtient 2 points pour l'Épreuve uniforme de français (EUF). À partir de l'entente de 2012, d'autres particularités sont prises en compte dans le pointage :

- Cinéma et histoire de l'art, Histoire et géographie, Sciences sociales et Techniques auxiliaires de la justice reçoivent chacun 2 points en raison de leur caractère multidisciplinaire, impliquant plus d'une liste d'ancienneté.
- Langues reçoit 3 points pour son caractère multidisciplinaire, mais aussi pour son test de classement.
- Médecine nucléaire et électrophysiologie médicale et Radiodiagnostic et échographie médicale reçoivent chacun 4 points, à la fois pour leur caractère multidisciplinaire et leurs agréments.
- Radio-oncologie et Soins préhospitaliers d'urgence reçoivent chacun 2 points pour leurs agréments.
- Éducation physique continue à recevoir 3 points pour les étudiant·es ayant des limitations physiques.

Bien entendu, ces ajouts de particularités ont eu un effet sur le poids de ce critère dans le P_{iCD} , passant d'environ 1% au début des années 2000 à environ 2,5% aujourd'hui.

ET MAINTENANT ?

Le modèle de répartition entre les départements des ressources allouées à la coordination départementale (P_{iCD}) établi dans les années 2010 est toujours en vigueur

aujourd'hui. On le retrouve dans la lettre d'entente *Règles de répartition des ressources enseignantes* amendée pour la dernière fois le **12 avril 2021**, à l'article 6.5 et à l'annexe 5⁸. Il est possible de prendre connaissance des détails et des résultats de l'application de ce modèle pour chaque année scolaire depuis 2018-2019 sur le site du Collège⁹.

Le **10 mars 2022**, l'AG du SPECA demande la prolongation des règles de répartition des ressources enseignantes en vigueur pour 2022-2023, la convention 2020-2023 venant tout juste d'être signée. Un des seuls changements dont il est convenu consiste à utiliser la nouvelle allocation de 0,89 ETC pour coordination de programme (8-5.04 b)) pour bonifier les ressources de coordination départementale en 2022-2023. Le **1^{er} décembre 2022**, l'AG mandate ses représentant·es pour mettre à jour la lettre d'entente, notamment en pérennisant l'octroi du 0,89 ETC à la coordination départementale. Bien que ces travaux n'aboutissent pas à une lettre d'entente signée avant la fin des négos 2023, le 0,89 ETC est depuis intégré au P_{iCD} des projets de répartition de la tâche, minimisant ainsi l'impact de la baisse de l'effectif étudiant dans les dernières années.

Comme vous le savez sans doute, le SPECA a reçu de l'assemblée, le **17 octobre dernier**, un nouveau mandat pour renégocier avec le Collège les règles de répartition des ressources enseignantes, incluant des travaux de révision de la répartition de l'allocation pour la coordination départementale. En effet, même si nous considérons que le modèle actuel a fait ses preuves, nous jugeons utile de revoir certains des paramètres sur la base desquels la ressources est répartie, ne serait-ce que pour tenir compte des changements récents à la carte des départements. On pense à la triste disparition des Départements d'impression et d'infographie à la suite de la fermeture de leurs programmes, mais aussi à l'arrivée du nouveau Département d'agriculture urbaine, qui pour le moment est financé en dehors de la masse salariale par le Collège. Cela dit, compte tenu de l'ampleur des chantiers à mener d'ici le mois de mars prochain pour que le projet de répartition 2025-2026 soit réalisé sur les bases d'une entente revue et corrigée, il faudra s'assurer d'investir nos énergies au bon endroit pour éviter des modifications mineures de pointage qui n'auraient que peu ou pas d'impact. ■

7. SPECA, [Procès-verbal de l'assemblée générale du SPECA du 16 mars 2017](#), point 7.4, p. 17-18.

8. [Lettre d'entente entre le Syndicat du personnel enseignant du Collège Ahuntsic et le Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic : Règles de répartition des ressources enseignantes](#), signée le 30 mars 2017 et amendée le 14 avril 2020 et le 12 avril 2021.

9. Vous trouverez les documents relatifs aux ressources annuelles pour la coordination départementale (et les autres aspects de la tâche) sous : SERVICES AUX EMPLOYÉS / RESSOURCES HUMAINES / [TÂCHES ENSEIGNANTS](#).

RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES ENSEIGNANTES

La coordination de stages

Par ELSA MYOTTE
Enseignante en graphisme
et présidente du SPECA

Et BERNARD ST-LOUIS
Enseignant en sciences sociales (psychologie)
et vice-président aux relations du travail du SPECA

Pendant longtemps, la convention collective était peu généreuse, en matière de ressources allouées, pour reconnaître le travail exigé par la coordination de stages. Au Collège, où se donnent de nombreux programmes techniques incluant des stages, on a fait le choix collectif de se serrer quelque peu la ceinture pour mieux financer cet aspect de la tâche enseignante. Heureusement, depuis deux conventions collectives, de nouvelles ressources viennent corriger dans une certaine mesure la situation. La renégociation de notre entente sur la répartition des ressources enseignantes est donc une belle occasion de réfléchir à la façon d'intégrer ces nouvelles ressources. Mais en attendant, prenons le temps d'examiner ce qui s'est fait dans le passé...

Il y a 15 ans, constatant que le nombre d'enseignant·es au Collège croît plus rapidement que les ressources allouées à la coordination départementale et à la coordination de stage, l'assemblée générale (AG) du SPECA décide le **19 mars 2009** de rehausser ces dernières¹⁰. Dans le cas de la coordination de stages, il est convenu d'ajouter 1,5 ETC, ce qui fait passer l'allocation totale réservée à cette fin de 2,5 ETC à 4,0 ETC, à distribuer entre les départements concernés¹¹ après entente au Comité des relations du travail (CRT). À partir de ce moment et pendant une douzaine d'années, on investit localement davantage dans la coordination de stages que ce que la convention collective prévoit (voir encadré ci-contre), pour mieux répondre aux besoins réels des départements.

Après deux ans, devant l'augmentation importante du nombre d'étudiant·es dans les programmes de techniques de la santé et de techniques auxiliaires de la justice, l'AG adopte, le **17 mars 2011**, une nouvelle augmentation de l'allocation pour la coordination de stage, la portant à 4,75 ETC¹². Par la même occasion, elle demande de revoir en 2011-2012 le modèle de distribution de cette allocation, en vue d'une application en 2012-2013, dans la mesure du possible.

RESSOURCES DE COORDINATION DE STAGE DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

C'est la convention 1979-1982 qui introduit des ressources pour la «coordination des départements qui dispensent l'enseignement professionnel sous forme de stages ou d'ateliers», soit 40 ETC à distribuer dans le réseau à compter de 1980-1981. Pendant environ une décennie, le Collège récolte plus ou moins deux ETC de ces 40. Puis, dans la convention 1989-1991 (prolongée jusqu'en 1995), 25 ETC supplémentaires sont injectés dans le réseau pour la coordination des stages et des ateliers, pour un total de 65. À partir de ce moment, le Collège reçoit une allocation de 3,3 ETC à cet effet. Dans la convention 2000-2002, ces 3,3 ETC sont fusionnés avec les 4,5 ETC que reçoit le Collège pour l'encadrement des étudiant·es dans la convention précédente. Cette allocation de 7,8 ETC pour le volet 2 de la tâche (fonctions liées aux responsabilités collectives) n'a pas bougé depuis. Par contre, le Collège reçoit de nouvelles ressources pour la coordination de stage depuis quelques années. La convention 2020-2023 lui octroie en effet 0,74 ETC à partir de 2021-2022 pour la coordination de stages en techniques lourdes de la santé. Puis, la convention 2023-2028 lui octroie 0,79 ETC à partir de 2024-2025 pour la coordination de stages des programmes techniques.

10. SPECA, [Procès-verbal de l'assemblée générale du SPECA du 19 mars 2009](#), point 11, p. 7-8.

11. À l'époque, les départements concernés sont Archives médicales, Médecine nucléaire et électrophysiologie médicale (MN-EPM), Radiologie (qui deviendra bientôt Radiodiagnostic), Radio-oncologie, Techniques auxiliaires de la justice (TAJ) et Soins préhospitaliers d'urgence (SPU).

12. SPECA, [Procès-verbal de l'assemblée générale du SPECA du 17 mars 2011](#), point 9, p. 15-16.

Il faudra toutefois attendre encore un an avant la mise en place d'un nouveau modèle. En effet, la *Lettre d'entente sur les règles de répartition des ressources enseignantes en application de la convention collective 2010-2015*, signée le **10 avril 2012**, indique que pour 2012-2013, le Collège reconduit l'allocation pour coordination de stages – le *Pi_{CS}* – de 4,75 ETC et la répartit entre les disciplines qui en ont bénéficié en 2011-2012, sur la base d'un consensus à entériner au CRT. Pour les années subséquentes, l'entente prévoit que le *Pi_{CS}* sera déterminé et réparti selon des règles à établir au cours de l'année 2012-2013¹³.

UN SYSTÈME DE POINTAGE

À l'automne 2012, le Comité technique sur la tâche (CTT)¹⁴ amorce des travaux pour établir des critères permettant la répartition du *Pi_{CS}*. À cette fin, les départements qui reçoivent de l'allocation pour coordination de stages sont invités à remplir des questionnaires standardisés sur les différents aspects de leurs stages. À la suite de l'analyse des résultats de cette enquête par le CTT, la lettre d'entente sur les règles de répartition des ressources est modifiée en **avril 2013** pour introduire notamment une nouvelle annexe sur la répartition du *Pi_{CS}* entre les départements, l'annexe 6¹⁵. L'allocation demeure de 4,75 ETC et concerne les programmes suivants :

- Archives médicales
- Médecine nucléaire
- Électrophysiologie médicale
- Radiodiagnostic
- Radio-oncologie
- Soins préhospitaliers d'urgence
- Techniques d'intervention en délinquance
- Techniques juridiques

La grande nouveauté, c'est que sur la base de l'enquête menée auprès des départements, l'annexe établit un système de pointage basé sur des critères pondérés (voir tableau ci-contre).

CRITÈRES (2013)	%	ETC
Base : Nombre de points attribués aux fins du travail de coordination commun à toutes les coordinations de stage.	10	0,48
Nombre de stagiaires différent·es par session (automne + hiver).	20	0,95
Nombre d'individus différents (enseignant·es responsables de stage, institutrices et instituteurs cliniques et/ou maîtres de stage) dont le travail est coordonné par la coordination de stage par session (automne + hiver).	5	0,24
Nombre de milieux de stage différents qui reçoivent des stagiaires par année.	5	0,25
Nombre de personnes des milieux de stage à contacter pour organiser les stages par année.	2,5	0,12
Nombre de placements différents à effectuer par la coordination de stages dans des milieux de stage pour l'ensemble des étudiant·es, pour l'année.	20	0,95
Nombre de visites requises dans les milieux de stage par la coordination de stage.	2,5	0,12
Nombre d' heures de formation dispensée aux enseignant·es responsables de stage ou aux institutrices et instituteurs cliniques et maîtres de stage et nombre d' heures de réunions organisées par les coordinations de stage (excluant les réunions départementales).	5	0,24
Programmes pour lesquels la confection d' horaires est d'une grande complexité (programmation dépassant le nombre de semaines de la session, horaires de soir, etc.) = 1 point.	20	0,95
Certaines particularités des programmes contribuant à un alourdissement de la tâche de coordination de stages (5 points maximum) : <ul style="list-style-type: none"> – Difficulté de recrutement et de rétention des milieux; – Coordination de stages sur appel (horaire de stages le soir, la nuit ou les fins de semaine); – Programmes qui sont soumis aux conditions à remplir par un ordre professionnel ou l'Association médicale canadienne (AMC); – Vaccination; – Problèmes liés au bris de matériel; – Grand étalement géographique. 	10	0,48
TOTAL	100	4,75

13. *Lettre d'entente entre le Syndicat du personnel enseignant du Collège Ahuntsic et le Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic sur les règles de répartition des ressources enseignantes en application de la convention collective 2010-2015*, 10 avril 2012, art. 6.5, p. 8.

14. Le CTT est un comité paritaire syndical-patronal du Collège dont les mandats concernent les enjeux de tâche et de répartition des ressources.

15. *Modifications apportées à la lettre d'entente entre le Syndicat du personnel enseignant du Collège Ahuntsic et le Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic sur les règles de répartition des ressources enseignantes en application de la convention collective 2010-2015*, avril 2013, art. 6.5, p. 2, et annexe 6, p. 6-8.

Ce modèle d’attribution des allocations perdure de 2013-2014 à 2016-2017. Aucun mécanisme de mise à jour n’étant prévu, les pointages pour chaque critère demeurent à peu près inchangés pendant ces quatre années. Or, le nombre de stagiaires chute de façon importante dans plusieurs des programmes visés à compter de 2012-2013, ce qui permet de constater les limites du modèle. En effet, celui-ci ne tient pas compte du fait que la variation du nombre de stagiaires influence nécessairement certaines des données qui servent au calcul du pointage, comme le nombre d’enseignant·es responsables de stage, de maîtres de stage, de milieux de stage ou de placements.

UNE ALLOCATION VARIABLE

Le **9 février 2017**, pour corriger cette lacune dans le cadre de la négociation de la *Lettre d’entente sur les règles de répartition des ressources enseignantes en application de la convention collective 2015-2020*, l’AG du SPECA se prononce en faveur de l’introduction d’un mode de calcul de l’allocation globale pour coordination de stages afin qu’elle varie, d’une année à l’autre, en fonction du nombre de stagiaires. L’annexe 6 de cette lettre d’entente signée le 30 mars 2017 concerne maintenant non seulement la répartition du P_{ics} entre les huit mêmes programmes qu’en 2013, mais aussi la détermination du nombre d’ETC à répartir entre eux. L’allocation octroyée à chaque programme est la somme de deux nombres (arrondie à 0,05 près) :

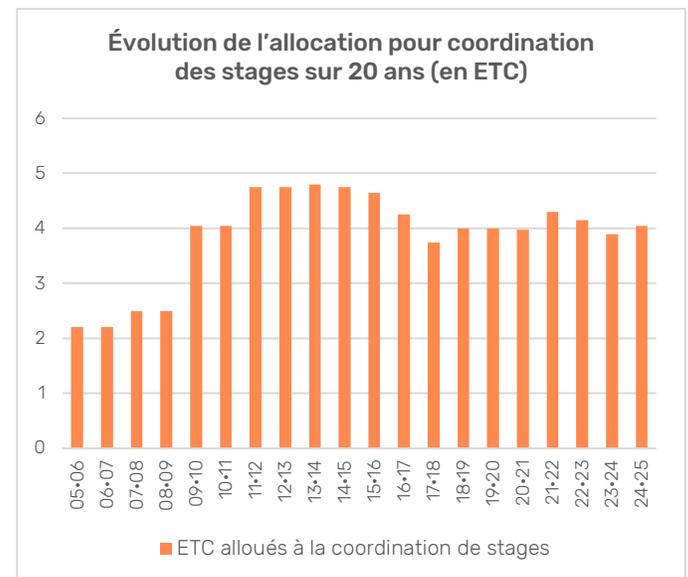
- Une allocation de base de 0,1 ETC ;
- Une allocation, établie pour la durée de l’entente, pour chacun des stagiaires de l’automne et de l’hiver prévus dans le projet de répartition de la tâche (voir tableau ci-contre). Cette norme reflète la charge de travail moyenne par stagiaire, établie sur la base de l’enquête effectuée en 2013 et ajustée pour tenir compte de changements aux particularités des stages¹⁶.

En 2020 et 2021, l’annexe 6 de la lettre d’entente est amendée pour tenir compte du nouveau programme d’Échographie médicale¹⁷. Comme le programme n’est pas encore implanté, la norme temporaire qui lui est attribuée est calculée non pas sur des données réelles, mais plutôt, pour chaque critère pris en compte, sur la base des valeurs du ou des programmes existants qui correspondent le plus à ce qui est attendu dans le nouveau programme.

PROGRAMME	ETC/STAGIAIRE
Archives médicales	0,0041
Échographie médicale	0,0061
Électrophysiologie médicale	0,0092
Médecine nucléaire	0,0066
Radiodiagnostic	0,0054
Radio-oncologie	0,0071
Soins préhospitaliers d’urgence	0,0038
Techniques d’intervention en délinquance	0,0013
Techniques juridiques	0,0020

ET MAINTENANT ?

La convention 2020-2023, signée le 1^{er} mars 2022, prévoit pour le Collège une nouvelle allocation de 0,74 ETC pour la coordination de stages en techniques de la santé, octroyée à partir de 2021-2022 (8-5.04 d)). Additionnée aux 3,3 ETC octroyés pour la coordination de stages depuis la convention 1989-1991 (voir encadré en page 6), cette ressource couvre sensiblement ce que coûte bon an mal an l’application de l’annexe 6 de la lettre d’entente. En effet, depuis plusieurs années, le P_{ics} s’établit à environ 4 ETC, comme le montre le graphique ci-dessous.



16. *Lettre d’entente entre le Syndicat du personnel enseignant du Collège Ahuntsic et le Collège d’enseignement général et professionnel d’Ahuntsic : Règles de répartition des ressources enseignantes en application de la convention collective 2010-2015*, 30 mars 2017, annexe 6, p. viii.

17. *Ibid.*, amendée le 14 avril 2020 et le 12 avril 2021.

Les dernières négociations ont permis à nouveau de faire des gains en matière de coordination de stages. En effet, la convention collective 2023-2028 alloue au Collège, à partir de 2024-2025, 0,79 ETC pour la coordination de stages à supervision indirecte de programmes techniques (8-5.04 e)). La durée de cette convention nous offre enfin du temps pour revoir plus en profondeur notre lettre d'entente sur la répartition des ressources enseignantes, notamment celles allouées à la coordination de stages.

La révision de l'annexe 6 est assurément l'un des gros chantiers de la renégociation de notre entente locale, sur lequel nous travaillons d'ailleurs déjà depuis plusieurs mois. Cet automne, nous avons recueilli une importante quantité de données auprès de tous les départements dont les programmes de DEC comportent un ou plusieurs stages. Rappelons que notre mode de calcul pour la répartition du Pic_s est basé sur une enquête réalisée en 2013 avec les données de 2011-2012. Après plus d'une décennie, il était plus que temps de se livrer à une nouvelle recension.

Ces informations nous permettent actuellement de procéder à des analyses et de produire des simulations dans le but de vous présenter un projet de mise à jour de l'annexe 6 dans les prochaines semaines. Nous réfléchissons également à la hauteur de l'allocation totale réservée à la coordination de stages, puisque le financement prévu à cette fin dans la dernière convention collective, à 4,83 ETC, est maintenant supérieur à ce qu'on alloue actuellement au Collège.

Même si les ressources restent toujours insuffisantes pour reconnaître à sa pleine valeur tout le travail accompli par les enseignant-es qui assument la coordination de stages, nous espérons que les travaux en cours permettront de bonifier notre modèle de répartition du Pic_s pour tenir compte de l'évolution des réalités dans les départements concernés. Tout ça à temps pour que ce modèle soit applicable dès le projet de répartition 2025-2026. ■

JEUX

Les rébus de Douce

Par DOUCE MICHAUD

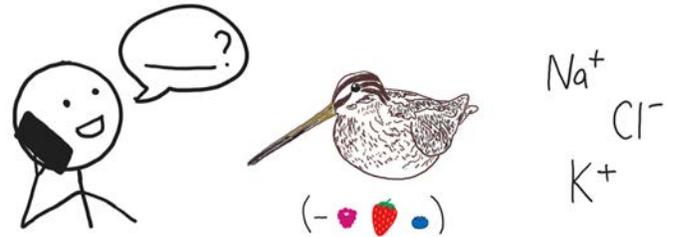
Enseignante en biologie et biotechnologies

Décodez ces rébus sur un thème d'actualité pour le SPECA cette année! Réponses en page 16.

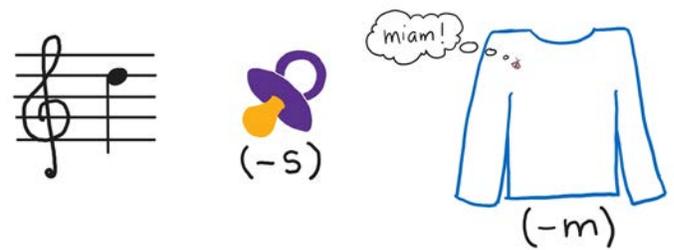
1.



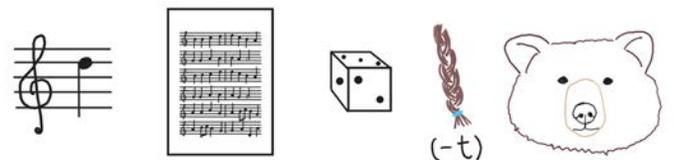
2.



3.



4.



LIBRE OPINION

Le plagiat, moteur de la performance

Par FLORIAN FERRAND
Enseignant en philosophie

Dans les années 60 le mécanicien et préparateur « Smokey » Yunick installait dans une voiture de compétition onze pieds de conduites d'essence serpentant entre le réservoir et le moteur. Bénéficiant ainsi d'une plus grande autonomie entre les arrêts, il n'enfreignait au demeurant aucun règlement littéral sur la capacité du réservoir. Est-ce de la triche? Doit-il être admiré pour son inventivité? Un atout pour le sport automobile?

À première vue on est loin du problème du plagiat, qui semble concerner l'honnêteté intellectuelle, l'intégrité. Mais un cas récent a révélé des subtilités qui vont concerner beaucoup d'entre vous et rappellent toute la complexité de ces enjeux.

MON PROBLÈME ICI,
CE N'EST PAS QUE
LA PREUVE EST
CONSIDÉRÉE COMME
NÉCESSAIRE;
C'EST QU'ELLE EST
CONSIDÉRÉE COMME
SUFFISANTE.

PAS DE PREUVE, PAS DE TRICHE

Un de mes étudiants a récemment rédigé un examen avec des propos qui manifestement ne venaient ni du cours ni de lui. Interrogé, il s'avéra incapable d'expliquer ses réponses. Eh bien sachez que selon l'administration ce n'est du plagiat que s'il est pris la main dans le cell, ou s'il admet avoir utilisé des sources. La suspicion ne suffit pas. Sa contestation a été acceptée et il a eu sa note.

Pourquoi? Parce que les étudiants ont le droit de ne pas venir au cours, et donc aussi travailler à leur manière chez eux, ignorant vos notes de cours. Si des documents sont autorisés en examen, ils peuvent venir de n'importe où. Sinon, ils peuvent aussi mémoriser des choses par cœur, et c'est correct. Si c'est évident qu'elles viennent d'un système génératif, comme je ne peux « trouver le copier-coller », l'étudiant doit l'admettre. Sinon je dois le surprendre en train d'utiliser un appareil ou document interdit. C'est à vous de mettre en place des consignes et procédures pour rendre cette triche difficile à réaliser, ou facile à prouver.

Ce n'était pas un problème autrefois, c'est-à-dire l'année dernière, mais pour de mauvaises raisons. Il suffisait de taper quelques mots-clés et trouver la citation sur le web. Ce « smoking gun » permettait un raccourci, évitant tout questionnement sur ce qui est, ou non, un plagiat. Mais les systèmes génératifs comme Bard ou ChatGPT, qui désormais et à jamais remplacent la bonne vieille « recherche Internet », produisent des résultats quasi uniques – plus de preuve directe, donc. Nous sommes ainsi collectivement face à cette nécessité de décider.

APPEL À CONTRIBUTION

Vous souhaitez réagir à cet article? Ou vous aimeriez partager vos réflexions sur un autre enjeu lié au syndicalisme, à l'enseignement ou à la justice sociale? Faites-nous parvenir votre texte (ou votre image) à spec@collegeahuntsic.qc.ca pour publication dans le *SPECA-Hebdo*.

On voit alors toute la fragilité méthodologique et morale de cette conception du plagiat. L'année d'avant, j'ai mis un plagiat à une étudiante qui avait préparé sa dissertation d'avance sur une feuille qu'elle avait ensuite (mal...) dissimulée dans son sac. Pourtant, elle avait probablement travaillé dur pour l'écrire...

ON NE VEUT PAS DES ÉTUDIANTS PERFORMANTS

Mon problème ici, ce n'est pas que la preuve est considérée comme nécessaire; c'est qu'elle est considérée comme suffisante.

Ces dernières années le cyclisme a connu des scandales liés à l'utilisation de petits moteurs électriques dissimulés dans le cadre des vélos. Parfois, leur existence a été révélée lors d'accidents : les pédales du vélo continuaient de tourner toutes seules au sol... Des observateurs habiles ont remarqué les subtils gestes des cyclistes activant le moteur grâce à de petits interrupteurs. D'autres experts ont fait des calculs mécaniques complexes d'énergie déployée par les coureurs à partir des données de la télémétrie (vitesse, accélération, poids, dénivelé) et observé des chiffres incompatibles avec les limites humaines.

Suspicion. Est-ce suffisant? Un coureur ne pourrait-il pas être surentraîné? Non... car même si c'est le cas, ce n'est pas l'éthique du cyclisme... L'amateur veut voir des sportifs qui font des efforts, pas qui détruisent leur vie et leur corps pour quelques secondes, et certainement pas admirer l'astuce des fabricants de moteurs.

Pareillement, je ne récompense pas l'habileté d'un étudiant à passer le cours. Que se passe-t-il si quelqu'un plagie mais l'admet pleinement, possiblement même dans le travail lui-même? Il pourrait dire «j'ai passé plusieurs heures à chercher des infos sur la matière, j'ai trouvé ces textes très pertinents, et donc je les ai recopiés». Le travail pourrait même être excellent! Cela correspond à la définition de «préparer son travail avec des sources autres que le cours», ce qui est OK pour l'administration, mais pas «faire le travail soi-même» (en raison de l'aveu), ce qui ne l'est pas? Inversement, le tricheur qui n'avoue rien, mais a caché son forfait sous le châssis ou dans le cadre, on le diplôme?

Si l'étudiant utilise une appli de «tutorat» qui répond à ses questions sur le cours et utilise ces réponses, mais que le prof ne s'en rend pas compte? Je me fiche bien

qu'il ait travaillé à sa manière et qu'il n'ait pas été détecté : c'est quand même un problème d'attitude qu'il est crucial de décourager. Même s'il reçoit une mauvaise note, ce n'est pas suffisant. Ça aurait pu marcher, ça pourrait marcher plus tard, ça pourrait devenir sa façon de fonctionner dans sa vie professionnelle. Et on n'a pas de garantie que l'étudiant a compris sans le message clair du zéro.

L'INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE, ÇA COMMENCE ICI

Le pire, c'est que le plagiat est facile à définir. C'est le fait de ne pas avoir une bonne éthique de travail. C'est simultanément méthodologique et moral. Le terme «intégrité» est assez approprié.

On ne veut pas, dans la société, avoir des professionnels qui ont de mauvaises valeurs dans leur travail – peu importe qu'ils travaillent bien ou pas! Car ces valeurs font, en fait, partie intégrante de la qualité du travail, comme dans toutes les activités humaines. Je ne voudrais pas que «Smokey» soit mon mécanicien! Si mon dentiste ou mon avocat travaillent en consultant une appli, ça peut marcher; mais ça nuit assurément au développement de la dentisterie, notamment car je vais questionner leurs honoraires, c'est-à-dire la valeur de leur expertise.

Cette préoccupation, elle commence au cégep. C'est l'intention méthodologico-morale que l'on veut stopper au plus tôt. Comme il est question d'intention, on ne peut pas s'arrêter à la question de la preuve; on doit recourir, tout à fait comme dans un système de justice, à l'idée de la suspicion experte.

Un dernier exemple. En 2015, le champion mondial de Scrabble en français était Nigel Blanchet, un Néo-Zélandais... qui ne parle pas français! Doté d'une mémoire prodigieuse, il avait mémorisé l'entièreté du dictionnaire français, ainsi que les conjugaisons autorisées. Est-il un champion du jeu ou du français? Assurément, il n'a pas démontré sa maîtrise de la langue. Et on ne l'inviterait pas à présider la dictée PGL! Il ne pourrait même pas la lire...

Mon étudiant, il n'est pas capable d'expliquer un traître mot de ce qu'il a écrit. Je ne sais pas... il me semble que c'est un peu embêtant?

Ah, en passant, il a passé le cours. Demain, c'est votre conseiller financier. ■

IA EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Retour sur la Journée du numérique en éducation

Par le COMITÉ ÉCOLE ET SOCIÉTÉ DE LA FNEEQ
Chronique 102, 4 décembre 2024

Au sortir de la 6^e journée du numérique, tenue le 1^{er} novembre dernier et organisée par les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la tentation était forte, pour l'ironie de la chose, de demander à une intelligence artificielle générative de produire une chronique incendiaire sur le sujet, qui rappellerait encore une fois les dangers d'une éducation de plus en plus atomisée, médiatisée et déshumanisée. En fait, force est d'admettre que pour produire plus de réchauffé, incluant de produire des textes complexes sur des sujets nichés, ChatGPT et tous ses cousins sont désormais extrêmement performants.

C'est peut-être cette perspective qui faisait dire à Éric Caire, ministre de la Cybersécurité et du Numérique en mot d'ouverture que l'humain pourrait fort bien se trouver très bientôt dépassé par une intelligence plus grande que la sienne. Cette remarque, empreinte de gravité, devait nous sensibiliser à l'importance de « former les leaders de demain... aujourd'hui ». Au-delà du lieu commun toujours plus creux que profond, les mots d'ouverture marquaient le caractère complètement paradoxal de la journée. L'objectif semblait être de former des usagers autonomes et critiques dans leur usage du numérique. Pourtant, les termes employés au sein de l'évènement se cantonnaient à « susciter l'innovation pédagogique », « s'inspirer, s'informer, réseauter et partager » et « favoriser l'utilisation des outils numériques à des fins pédagogiques », offrant ainsi une perspective à la fois fataliste et enthousiaste face à l'accélération du recours au numérique en éducation.

Les 6000 inscrit-es (dont 600 en présence) ont donc eu accès à plus de 70 ateliers, mettant à contribution 173 intervenant-es portant sur moult usages possibles du numérique en éducation. Les [ateliers](#) semblaient vouloir illustrer les 12 dimensions du [Cadre de référence de la compétence numérique](#) à travers différents thèmes tels que le bien-être et la littératie numériques, l'enseignement à distance (encore et toujours), mais aussi la réalité augmentée et ses vertus éducatives.

Si certains ateliers abordaient de front la question critique de l'utilisation du numérique, d'autres ont littéralement caché leurs intentions de défendre cette utilisation à travers des titres d'ateliers trompeurs. Par exemple, un atelier invitait à discuter de tâches chronophages pour ensuite faire l'apologie de certaines pratiques incluant l'IA. Nous avons eu le droit également à un exposé sur les utilisations possibles de ChatGPT dans les cours (sans se questionner tant que ça sur le contenu encore imparfait et comment il est généré). Finalement, l'atelier sur le temps d'écran cachait en fait des moyens ludiques d'utiliser plus de numérique en classe. S'il faut reconnaître que dans la plupart des ateliers, du moins ceux auxquels les membres du comité ont pu participer, les intervenant-es prenaient soin, après avoir longtemps vanté leur utilisation du numérique, d'inclure quelques mises en garde quant aux risques ou limites des outils proposés, la dimension critique nous a globalement laissés sur notre appétit.

En effet, en nous proposant des techniques et des outils IA pour produire des plans de cours par dizaines en un temps record, générer des exercices et en automatiser la correction, ou offrir une pré-évaluation d'une production étudiante, ou encore rendre disponible un robot conversationnel à toute heure du jour et de la nuit, on glisse souvent dans la dérive technosolutionniste. Plutôt que de se questionner rigoureusement sur les problèmes réels ou anticipés, leurs sources et leurs impacts, sans appliquer le principe de précaution, on passe immédiatement aux solutions. En effet, pourquoi les plans de cours et les plans-cadres sont-ils si longs, d'ordinaire, à écrire? Pourquoi la correction, moment fondamental de la relation pédagogique, est-elle reléguée au rang de corvée stérile? En quoi le robot conversationnel basé sur le matériel du cours est-il plus efficace que ledit matériel? Pourquoi est-ce acceptable de laisser Antidote reformuler le texte de l'élève alors qu'apprendre à écrire est intimement associé à sa capacité de construire ses idées et de développer sa capacité à réfléchir? Et pourquoi diable est-ce devenu normal d'étudier à 2 h du matin?

En fait, l'attitude technosolutionniste qui semblait traverser la journée relève de la même dynamique qui pousse certain·es étudiant·es à recourir parfois maladroitement à plusieurs outils numériques, que ce soit de crainte de manquer de temps, parce que tant l'exécution de la tâche que l'injonction de performance génèrent trop d'anxiété, ou simplement parce que la valeur intrinsèque de l'exercice exigé ne leur apparaît pas évidente.

Face aux comportements étudiants, l'appel à un usage judicieux de l'IA était bien entendu promu. C'est d'ailleurs pour outiller la population étudiante et décourager les usages inadéquats et abusifs de l'IA que plusieurs ateliers proposaient des ressources et autres trousseaux à outils, notamment quant à l'éthique de son usage. C'est un effort qui doit être salué. Ces outils pourront être utilisés en classe et hors classe afin d'en clarifier les enjeux, et répondent à un besoin réel et urgent du monde de l'éducation.

Reste que ces outils n'auront que peu d'effet si on ne prend pas acte des enjeux profonds auxquels le numérique et l'IA prétendent répondre.

D'une part, l'information et la sensibilisation ne pèseront pas lourd dans la balance si le contexte général du travail et des études en demeure une d'accélération et de performance à tout prix. D'autre part, informer et sensibiliser repose sur une base fragile, dans un contexte où la recherche sur le numérique accuse de manière systémique un retard par rapport à l'usage.

Prenons l'exemple de la TELUQ, qui déploie progressivement des robots conversationnels dans certains cours. On se désole que la mise en ligne de ces premiers robots suscite tant d'enthousiasme chez certains, alors que l'évaluation faite par la TELUQ entourant les effets de tels outils en est encore à une phase exploratoire. En effet, la question des besoins étudiants et des impacts sur leurs pratiques et leurs apprentissages demeure encore à traiter. Dans ce contexte, le fait que la TELUQ envisage déjà de diminuer l'offre de tutorat humain, sans connaître les résultats de ses propres recherches, nous semble loin d'une posture critique et éclairée, empreinte du principe de précaution!

Cette pression à déployer l'IA prend racine dans un profond fatalisme. On nous dit que puisque [les étudiant·es l'utilisent massivement](#)¹⁸, les établissements n'ont d'autre choix que de suivre. C'est ce fatalisme qui semble complètement incompatible avec la notion même de leadership appelée de tous ses vœux par M. Caire en début de journée. Cette résignation, ultimement, impliquerait d'abdiquer nos capacités de juger, de créer et de vivre! Comme enseignant·es, nous avons le devoir plus urgent que jamais de tout mettre en œuvre pour garder vivante, et surtout humaine, l'éducation! ■

On peut contacter le comité école et société par courriel à l'adresse : cesfneeq@csn.qc.ca

COMME ENSEIGNANT·ES,
NOUS AVONS LE DEVOIR
PLUS URGENT QUE
JAMAIS DE TOUT
METTRE EN ŒUVRE
POUR GARDER VIVANTE,
ET SURTOUT HUMAINE,
L'ÉDUCATION!

18. Larochelle, Samuel. «[Les étudiants adorent l'intelligence artificielle, mais...](#)». *La Presse*. 5 novembre 2024.

SOLIDARITÉ

Notre appui aux luttes se poursuit

Par CAROLINE JOLY

Enseignante en sciences sociales (sociologie), secrétaire et responsable des communications au SPECA

Le SPECA poursuit son appui aux luttes! Depuis la publication du dernier *SPECA-Hebdo*, nous avons appuyé plusieurs syndicats en grève, dont :

- Le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de l'Hôtel Pur Québec-CSN, qui sont en GGI depuis le 13 septembre;
 - Le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de l'Hôtel Radisson, qui sont en lock-out depuis le 1^{er} novembre;
 - Le Syndicat national des salariés de la Société Zoologique de Granby, qui sont présentement en lock-out;
 - Le Syndicat des travailleuses et travailleurs des Autobus Gaudreault-CSN, le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Transcollin-CSN, et le Syndicat des chauffeurs d'autobus de Brissette & Frères, qui sont tous en GGI depuis le 11 novembre;
 - Le Syndicat des employé-es du Centre de ski Mont-Bélu-CSN, qui sont en GGI depuis le 1^{er} octobre.
- Nous avons en outre fait des dons de solidarité aux organismes suivants, qui luttent chacun à leur manière pour l'amélioration des droits et/ou des conditions de vie des personnes vulnérables, dont les personnes en situation de pauvreté, les femmes et/ou les personnes LGBTQ+ :
- L'**AGECA**, l'association étudiante de notre Collège, qui, pour une 26^e édition, a procédé à une collecte de denrées non-périssables aux fins de paniers de Noël; <https://www.ageca.qc.ca/evenements/les-paniers-de-noel/>
 - La **Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal**, un organisme d'entraide montréalais qui aide les personnes les plus vulnérables à travers l'aide alimentaire, des programmes de persévérance scolaire et d'insertion sociale, ainsi que par l'accès aux biens de première nécessité; <https://ssvp-mtl.org/fr>
 - **CALACS « Trêves pour elles »**, un organisme à but non lucratif ayant pour mission de lutter contre les agressions à caractère sexuel, d'offrir des services d'aide aux personnes âgées de 14 ans et plus ayant subi des agressions à caractère sexuel et de faire de la sensibilisation sur la problématique des agressions à caractère sexuel; <https://trevepourelles.org/>
 - **Multi Femmes**, une organisation communautaire et féministe à but non lucratif dont la mission est de venir en aide aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants en offrant hébergement, sécurité, écoute et soutien; <https://multifemmes.com/>
 - **Chez Doris**, un refuge pour les femmes en difficulté dont la mission est de soutenir et rendre autonome toute femme qui se trouve dans une situation précaire; <https://www.chezdoris.org/>
 - **Fondation Émergence**, un organisme à but non-lucratif qui lutte contre l'homophobie et la transphobie à travers plusieurs actions d'éducation et de sensibilisation; <https://www.fondationemergence.org/>
 - **GRIS-Montréal**, un organisme formé de bénévoles dont le principal objectif est de démystifier la diversité sexuelle et de genre au moyen d'interventions sous forme d'ateliers dans les écoles primaires et secondaires. <https://www.gris.ca/>

Nous avons en outre fait des dons de solidarité aux organismes progressistes suivants :

- **ATTAC-Québec**, une association citoyenne qui œuvre pour la justice fiscale, sociale et écologique; <https://quebec.attac.org/>
- **PolySeSouvient**, un groupe d'étudiant·es et de diplômé·es de Polytechnique qui milite pour le contrôle des armes; <https://polysesouvient.ca/>
- Le **Collectif Antigone** et **Last Generation Canada**, deux organismes qui luttent pour la préservation de l'environnement;
- **Pivot**, un média progressiste indépendant qui propose des nouvelles et des enquêtes sur les enjeux québécois, canadiens et internationaux; <https://pivot.quebec/>

Nous avons finalement appuyé les organismes ci-dessous, qui œuvrent dans le milieu de l'éducation :

- L'**École Félix-Antoine**, dont la mission est de fournir un enseignement secondaire adapté aux adultes qui rencontrent des difficultés dans la poursuite de leur scolarité; <https://www.ecolefelixantoine.qc.ca/>
- **Teacher Creativity Center**, une organisation palestinienne d'éducation civique à but non lucratif, qui s'efforce de permettre aux parties prenantes du processus d'enseignement et d'apprentissage de créer des environnements scolaires sûrs, stimulants et démocratiques qui incarnent les valeurs des droits humains et de l'éducation civique. <https://www.alternatives.ca/reseau/teacher-creativity-center-tcc/>

RÉPONSES AUX RÉBUS DE DOUCE

1. Lettres d'entente (lettres-dent-tente)
2. Allocations (allo-(bé)casse-ions)
3. Réussite (ré-(s)uce-(m)ite)
4. Répartition des ressources (ré-partition-dé-(t)resse-ours)

BON DÉBUT DE SESSION !

On vous attend au **déjeuner de la rentrée** le mercredi 29 janvier dès 9 h 30!



COMITÉ DE RÉDACTION DU SPECA-HEBDO :

JULIE CLOUTIER, CAROLINE JOLY, ELSA MYOTTE
ET KIM RIVERIN